

# COMMUNE DE PIERRELEVEE

Tél : 01 60 22 29 04

\*\*\*

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 11 Avril 2006

\*\*\*

**PRESENTS** : Mrs. : DE CUYPERE Michel –DESWARTE Philippe - MAMBRUN  
Christian, Adjoints - FOUGERE Pascal – DE CUYPERE Alain -  
KALFOUS Gilles – DAULLE Francis.  
Mmes : NICOLAS Michèle- MALANDAIN Valérie - MORGADO Marie-  
Claude

**ABSENT EXCUSE** : Mr : MAZEROL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame MORGADO

### **BUDGET UNIQUE 2006**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Budget Unique 2006 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2005 soit un excédent de fonctionnement de 143 665.18 Euros et de 50 717.79 Euros en investissement et une affectation au compte 1068 d'un montant de 25 972.72 Euros qui s'équilibrera en dépenses et en recettes comme suit :

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	287 878.46 Euros
Recettes	287 878.46 Euros

#### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	100 073.51 Euros
Recettes	100 073.51 Euros

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Unique 2006

### **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE PIERRE LEVEE – SAMMERON - SIGNY-SIGNETS**

#### **BUDGET 2006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget 2006 a été voté lors de la séance du 30 mars 2006, il s'équilibre en dépenses et en recette comme suit :

	Recettes	Dépenses
Investissement	211 141.27 Euros	211 141.27 Euros
Fonctionnement	263 417.16 Euros	263 417.16 Euros

## **SIGNATURE MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE – CREATION CLASSE PRIMAIRE**

Concernant la création de la classe primaire dans les locaux existants de la commune de Signy-Signets, la société SELARL d'Architecture à Meaux a été choisie en tant que maître d'œuvre.

## **INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Il est décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor

## **LA POSTE**

Suite au courrier de la poste concernant la charte du Dialogue Territorial qui amène la poste à passer de nouvelles conventions avec les communes ou il existe une Agence postale communale. Monsieur le Maire décide de convoquer la direction de la poste.

## **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté numéro 04/21 du 9 Août 2004 de Monsieur le Préfet entérinant les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays Fertois

**Vu** la loi sur l'eau de 1992 et notamment l'article 35,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> Mars 2006 de la Communauté de Communes du Pays Fertois portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Fertois en ce qui concerne la compétence « Eaux Pluviales » pour la coordination et la réalisation de l'étude spécifique des plans de zonages eaux pluviales.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays Fertois nous a fait part de la nécessité d'actualiser les statuts initialement approuvés,

**AU VU** du rapport qui lui a été proposé et qui retrace les modifications rendues nécessaires dans les statuts de la communauté de Communes du Pays Fertois, à savoir :

- **La prise de compétence « eaux pluviales » par la Communauté de Communes du Pays Fertois pour la coordination et l'élaboration de l'étude spécifique à la mise en place des plans de zonages eaux pluviales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées aux des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'état.

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CAUE**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Communauté de Communes du Pays Fertois demandant au Conseil Municipal de désigner un correspondant CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne) afin d'évoquer avec lui les questions d'urbanisme propres à la commune de PIERRE LEVEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne Monsieur MAMBRUN Christian Comme correspondant CAUE

## **SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre que nous a fait parvenir le Comité d'Organisation du Jubilé de la Section des Cadets Sapeurs-Pompiers Fertois demandant une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser au Comité d'Organisation du Jubilé de la Section des Cadets Sapeurs-Pompiers Fertois une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 Euros.

## **INFORMATIONS**

### **CONTRAT TRIENNAL**

Le Conseil Général nous informe dans son courrier en date du 20 janvier 2006 que l'acquisition de la parcelle nécessaire au retournement dans la rue Neuve est nécessaire afin que soit précisée la recevabilité technique du projet de contrat que nous lui avons soumis et qu'il ne pourra se prononcer qu'une fois cette acquisition réalisée.

Suite au courrier que la commune a fait parvenir aux Domaines ; ces derniers nous ayant évalué le dit terrain

Monsieur le Maire propose de contacter les propriétaires du dit terrain afin de connaître leurs propositions

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RD228/D21**

L'arrêté est à la disposition du conseil municipal ainsi que des administrés pour lecture dans le bureau du secrétariat de la mairie.

### **ASSOCIATION COUP DE POUCE (Epicerie Sociale du Pays Fertois)**

Suite au courrier que nous a fait parvenir cette association, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

La séance est levée à vingt deux heures quinze.

